

AFFAIRE N° 33

VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL pour l'EXERCICE 1950 .

M. le MAIRE. - La parole est à M. REVEST, 2ème Adjoint, rapporteur.

M. REVEST. - Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 145 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet du budget additionnel de la Commune pour l'exercice 1950.

Ce projet est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 19.120.491. F 80 et a pour objet de permettre l'emploi de ces ressources complémentaires dont la Commune dispose déjà, savoir:

Excédent de recettes de l'exercice précédent ...	18.846.368.40
Fonds réservés.....	12.512.10
Restes à recouvrer des exercices précédents	261.610.30
Recettes diverses des exercices clos	1.--
	<hr/>
Total égal	19.120.491.80
	<hr/> <hr/>

L'emploi de ces ressources est prévu de la manière suivante:

Restes à payer de l'exercice clos (conforme au compte administratif)	294.538.10
Restes à mandater (détail au budget)	1.300.000.--
Compte du Service Local (détail au budget)	755.000.--
Emploi du reliquat de l'emprunt de 6.000.000 ...	12.512.10
Crédits complémentaires nécessaires du fait de l'insuffisance de dotation de divers articles concernant les dépenses du personnel et de matériel (détail au budget)	6.623.316.60
Et enfin les dépenses nouvelles non prévues au Budget primitif (détail au budget)	10.135.125.--
	<hr/>
Total égal	19.120.491.80
	<hr/> <hr/>

Tel est Mesdames, Messieurs, le projet du budget additionnel pour l'exercice 1950, que j'ai l'honneur de vous soumettre./.

Le Maire Adjoint,
Signé: VALLON HOARAU.

M. le MAIRE. - Je mets aux voix le total général du budget additionnel s'élevant en recettes et en dépenses à la somme de DIX NEUF MILLIONS CENT VINGT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS quatre vingt centimes (19.120.491.80)

Adopté à la majorité.